

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le VINGT QUATRE JUIN, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 18 Juin 2009 et par affichage du 18 Juin 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Denis CHARTIER, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- Représentant la commune de Margency : Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : François DETTON, Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Gisèle MOR, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Didier LOGEROT,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Marc JAEGER, Jean-Paul MAUROY, Jean-Claude NOYER, Alain JOUBERT, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Pierre CAMUS, Christian RENAULT, Myriam PADOVAN, François ROSE, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Annie GUIDEZ	Corinne ANDREOLETTI	à Joël BOUTIER
Jean BRUXER	à Daniel FARGEOT	Jean-Pierre CAMUS	à Jean-Michel MORNACCO
Marc JAEGER	à François LAZZARINI	Christian RENAULT	à Mithra FARZAD
Jean-Claude NOYER	à Luc STREHAIANO	Myriam PADOVAN	à Michel ROY
Alain JOUBERT	à Denis CHARTIER	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Catherine MORIAU	à Daniel MARY	Michel VERNA	à Christiane LARDAUD
Dominique PETITPAS	à Muriel SCOLAN	Bernard VIGNAUX	à Claude BARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Denis CHARTIER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 24 Juin 2009, DESIGNNE Monsieur Denis CHARTIER.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2009

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 13 Mai 2009.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|-----------------------------|--|
| n° 27-2009 du 12 Mai 2009 | Contrat de reportage photo de suivi de chantier de construction de l'équipement nautique intercommunal de la Cavam – Rue Bleury sur les communes d'Andilly et Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 28-2009 du 28 Avril 2009 | Signature avec les Sociétés DELL Computer SA et AID Computers des lots relatifs au marché à procédure adaptée « Refonte de l'Architecture Informatique » ; |
| n° 29-2009 du 12 Mai 2009 | Autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de démolir pour des pavillons situés au 28 chemin rural du Champ à Loup à Groslay ; |
| n° 30-2009 du 5 Mai 2009 | Signature du contrat de location entre la Cavam et la société d'encouragement « Le Cheval Français », pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de la Création Reprise d'Entreprise le 14 Mai 2009 ; |
| n° 31-2009 du 11 Juin 2009 | Signature d'un contrat « DESTINEO ESPRIT LIBRE » avec la Poste dans l'objectif de permettre à la Cavam l'envoi de courrier en nombre important ; |
| n° 32-2009 du 4 Juin 2009 | Vidéoprotection – Signature avec France Télécom d'une convention d'expérimentation du service « Vidéosurveillance sur Intra Cité ». |

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président indique que l'assemblée délibérante peut charger l'exécutif de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DELEGUE A MONSIEUR LE PRESIDENT la faculté de saisir directement la Commission Consultative des Services Publics locaux.

Article 2 : Il sera rendu compte des travaux de la commission et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du conseil de communauté.

Article 3 : Cette délibération complète les délibérations suivantes du conseil de communauté :

- n°3 en date du 16 avril 2008
- n° 5 en date du 21 mai 2008
- n° 4 en date du 25 juin 2008
- n° 12 du 24 septembre 2008

SECURITE - PREVENTION

5 – VIDEOPROTECTION : IMPLANTATION URGENTE DE TROIS NOUVELLES CAMERAS A SAINT-GRATIEN – DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE SAINT-GRATIEN POUR L’EXTENSION DU RESEAU

Le Président rappelle que le système de vidéo protection de la Cavam comporte à ce jour 96 caméras dont les images sont traitées par les opérateurs du CSU ; les rapports quotidiens d’activité du CSU, comme les statistiques de la police nationale, montrent l’efficacité de ce système que nous essayons d’améliorer continuellement.

Par courrier en date du 14 mai 2009, Madame le Maire de SAINT-GRATIEN sollicite l’extension du réseau de vidéo-protection actuel pour faire face à la recrudescence de faits délictueux aggravés et répétitifs sur la ville de Saint-Gratien.

La direction départementale de la sécurité publique du Val d’OISE par courrier en date du 29 mai 2009 a émis un avis favorable à la mise en place de trois nouvelles caméras sur la commune de Saint-Gratien.

Le coût de cet investissement a été chiffré à 270 144 € TTC .

CONSIDERANT que compte tenu du contexte délinquant actuel, la CAVAM décide de procéder à l’extension du réseau de caméras sur la voie publique de la commune de SAINT-GRATIEN, de manière à répondre de manière cohérente aux faits délictueux constatés ;

CONSIDERANT qu’un fonds de concours de la ville peut être versé à la CAVAM pour financer cette extension du réseau dans la limite de 49% de la part TTC autofinancée par la communauté d’agglomération, dans le cadre des marchés publics complémentaires à souscrire ;

CONSIDERANT l’avis favorable des commissions communautaires,
Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité,

Article 1 : sollicite de la ville de Saint-Gratien l’attribution d’un fonds de concours d’un montant de 132 370 € (CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS) destiné à contribuer au financement de l’extension du réseau de vidéo-protection sur le territoire de la commune.

Article 2 : La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Madame Le Maire de Saint-Gratien.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 – CREATION D’UNE PEPINIÈRE D’ENTREPRISES SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY

S’appuyant sur une grande dynamique en termes de créations d’entreprises, Monsieur FARGEOT indique que la CAVAM souhaite développer sa stratégie de développement économique autour d’une pépinière d’entreprises implantée sur le Parc Technologique de Montmagny.

Une pépinière d'entreprises est un outil immobilier stratégique pour le développement économique local et le soutien à la création d'entreprises. L'objectif est d'héberger et d'accompagner des entreprises nouvelles et leur permettre d'inscrire leur projet dans la durée assurant ainsi la pérennité des activités, des emplois et des richesses locales.

Le coût global de construction et de maîtrise d'oeuvre est estimé à 3 006 000 € HT (valeur juin 2009), soit pour l'ensemble du programme de 1 640 m² SHON :

- . Travaux : 2 733 000 € HT
- . Honoraires de maîtrise d'oeuvre : 273 000 € HT

Les participations financières attendues sont de

- ⇒ Conseil régional d'Île de France : dans le cas d'une initiative intercommunale, 45% du coût HT, avec un plafond fixé à 760 000 euros.
- ⇒ Conseil général du Val d'Oise : le montant de l'aide départementale s'élève à 25% du coût H.T., avec un plafond fixé à 460 000 euros.

Ce serait ainsi une subvention globale de 1 220 000 € qui devrait être allouée.

La partie prise en charge par la CAVAM serait alors de 1 786 000 € HT.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 5 en date du 5 octobre 2005 adoptant le volet économique du projet de territoire et définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

CONSIDERANT QUE s'appuyant sur une grande dynamique en termes de créations d'entreprises, la CAVAM souhaite développer sa stratégie de développement économique autour d'une pépinière d'entreprises implantée sur le Parc Technologique de Montmagny,

CONSIDERANT les études de faisabilité évaluant le niveau d'équipement nécessaire, les actions à engager pour sa construction ainsi que l'estimation des coûts permettant d'arrêter le programme détaillé de l'équipement à réaliser, et servant de base à la consultation des concepteurs,

CONSIDERANT qu'à ce stade, il convient de faire approuver par l'organe délibérant de la CAVAM le programme d'ensemble de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient également d'engager dès à présent la procédure de concours permettant le choix du concepteur,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le vice-président en charge du développement économiques,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

1. DECIDE la réalisation sur le périmètre du Parc Technologique de Montmagny d'une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux créateurs d'entreprises dénommée PEPINIERE d'ENTREPRISES,
2. APPROUVE le programme de l'équipement et son enveloppe prévisionnelle estimée à 3 006 000 € HT (valeur juin 2009) décomposée comme suit :

Travaux	2 733 000 €HT
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	273 000 €HT

3. SOLLICITE la participation financière de la Région Ile de France et du département du Val d'Oise au titre de leur politique respective de soutien aux pépinières d'entreprises. CHARGE Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande de subvention et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent.

4. AUTORISE le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie – niveau ESQUISSE PLUS - permettant la désignation du maître d'oeuvre de l'opération. Etant précisé que la décision d'attribution reviendra à l'assemblée délibérante au terme des négociations menées par le Président en sa qualité de Personne Responsable du Marché.

7 – CONSTRUCTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE : CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS AMENE A EXAMINER LES CANDIDATURES ET EVALUER LES PRESTATIONS ET FORMULER UN AVIS MOTIVE RELATIF AU LAUREAT

Monsieur FARGEOT rappelle que le Conseil vient d'approuver le projet de création d'une pépinière d'entreprises au parc technologique de Montmagny et d'autoriser le lancement de la consultation pour la désignation du maître d'oeuvre de l'opération.

Il convient maintenant de constituer le jury de concours chargé d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

I°) Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants à la consultation. Il est désigné par le maître d'ouvrage.

Le jury est à composer dans le but d'apporter le plus de compétence dans l'aide à la décision, en s'entourant des personnes les plus à même d'éclairer le maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du code des marchés publics (CMP), il est composé :

- obligatoirement des membres de la CAO ou d'une commission spécifique constituée pour l'occasion (article 21 du CMP) soit le président et 5 élus communautaires
- facultativement de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier (5 au maximum)
- obligatoirement d'un tiers de maîtres d'oeuvres
- facultativement, d'invités (le comptable et le représentant de la DDCCRF)

Il revient au conseil de communauté de désigner les membres élus, la désignation des membres du collège « personnalités » et du collège « maîtres d'oeuvre » relevant des pouvoirs propres du Président de la CAVAM.

II) Par ailleurs, et c'est le second objet de la délibération, la procédure de consultation des concepteurs potentiels suppose l'édiction d'un règlement de concours fixant notamment le nombre de candidats admis à concourir et le montant de la prime à leur verser au titre de leur participation.

VU la délibération n° 6 du conseil de communauté en date 24 juin 2009 décidant la création d'une pépinière d'entreprises et approuvant le programme de l'équipement ainsi que son enveloppe prévisionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'une part de constituer le jury de concours amené à examiner les candidatures, évaluer les prestations et formuler un avis motivé relatif au lauréat, et qu'il revient au conseil de communauté de désigner le collège des élus de la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il convient d'autre part de limiter le nombre de candidat admis à présenter une offre et de fixer le montant de la prime à leur verser au titre de leur participation pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT que le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement de concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des affaires économiques,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNNE comme suit les élus communautaires amenés à siéger au sein du jury :

• Collège “maîtrise d’ouvrage”:

Madame EUSTACHE BRINIO
Vice-présidente de la CAVAM
Maire de Saint Gratien

Suppléant : Monsieur Bruno BOUTRON
Conseiller communautaire
Commune de Montmorency

Monsieur Michel ROY
Vice-président de la CAVAM
Maire de Montmagny

Suppléant : Madame Myriam PADOVAN
Conseiller communautaire
Commune de Montmagny

Monsieur Daniel FARGEOT
Vice-président de la CAVAM
Maire d’Andilly

Suppléant : Monsieur Jean-Paul MAUROY
Conseiller communautaire
Commune d’Andilly

Monsieur Jean-Claude NOYER
Vice-président de la CAVAM
Maire de Deuil La Barre

Suppléant : Monsieur Denis CHARTIER
Conseiller communautaire
Commune de Deuil La Barre

Monsieur Marc JAEGER
Conseiller communautaire
Commune d’Andilly

Suppléant : Monsieur Jean SZEWCZYK
Conseiller communautaire
Commune de Groslay

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de mettre en œuvre l’ensemble de la procédure et d’arrêter le dossier de consultation des concepteurs établi sur la base du programme approuvé par l’assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : DECIDE de limiter à trois (3) le nombre de candidats amenés à proposer, dans le cadre de la remise de leurs prestations, une esquisse + de leur projet.

ARTICLE 4 : FIXE à 11 000 EUROS le montant de la prime à verser à chacun des candidats admis à concourir.

AFFAIRES CULTURELLES

8 – FESTIVAL MUSICAL D’AUTOMNE DE JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FMAJI – ANNEE 2009

Madame BERTHIER souligne que la CAVAM est amenée à conduire des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté, dans l’objectif d’apporter une plus value à l’offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens. A cet effet, la Communauté privilégie les manifestations « clé en main » en s’appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Le Festival Musical d’Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l’intérêt communautaire.

Comme chaque année, la CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l’ensemble du territoire communautaire.
Le budget prévisionnel 2009 sollicite une participation de la CAVAM à hauteur de 98 000 euros.

Devant l’intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d’accorder au FMAJI une subvention sur la base de 95 000 € accordés comme l’année précédente. Il est précisé qu’un complément de 3 000 € sera consacré à l’achat de 300 places qui seront mises à la disposition des communes.

Vu la délibération n°4 du conseil de communauté en date du 15/12/2004 transférant à la CAVAM les obligations financières des communes soutenant le festival musical d’automne des jeunes interprètes,

Considérant que Le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire,

Considérant que la CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'il s'agit donc et uniquement pour la CAVAM de se substituer à ses communes membres qui versent une subvention au festival, le festival continuant à porter l'organisation et le suivi logistique avec l'aide des communes y compris la ville d'Enghien les Bains,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 98 000 euros,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le FMAJI,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et le FMAJI,
- 2) OCTROI UNE SUBVENTION DE QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000 €) sur la base de 95 000 € accordés comme l'année précédente.
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

9 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE GROSLAY POUR LA MANIFESTATION « LA GRANDE FETE DU VILLAGE 2009 »

Madame LARDAUD indique que par courrier en date du 20 mai 2009, la ville de GROSLAY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour « La grande fête du village 2009 » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à la ville de GROSLAY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de GROSLAY organise une manifestation « *La grande fête du village 2009* »,
Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de GROSLAY une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

10 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MARGENCY POUR LE « SIXIEME SALON SCULPT'ARTS 2009 »

Par courrier en date du 18 mai 2009, la ville de MARGENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le « Sixième Salon Sculpt'Arts 2009 » qu'elle organise.

Comme la délibération précédente et devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à la ville de MARGENCY une subvention exceptionnelle de 9 000 € pour cette manifestation.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de MARGENCY organise son « *Sixième Salon Sculpt'Arts 2009* »,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 9 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de MARGENCY une subvention de 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

11 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE SAINT-GRATIEN POUR LE FESTIVAL « UN MONDE... DES CULTURES – 1^{ÈRE} EDITION : LA CULTURE MANDINGUE » 2009

La ville de SAINT-GRATIEN a sollicité, par courrier en date du 24 Avril 2009, l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le Festival « Un Monde... des Cultures – 1^{ère} édition : La Culture Mandingue 2009 » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'accorder à la ville de SAINT-GRATIEN une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de SAINT-GRATIEN organise un Festival « Un Monde... des Cultures – 1^{ère} édition : La Culture Mandingue « 2009 »,

Considérant le budget prévisionnel 2009 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de SAINT-GRATIEN une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2009.

12 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 95 EVENEMENT » POUR L'ORGANISATION DU 8^{ÈME} FESTIVAL BLUES EN VAL D'OISE 2009

L'Association « 95 Evènement » sollicite l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 8^{ème} Festival Blues en Val d'Oise qu'elle organise du 25 septembre au 11 octobre 2009.

Le Président indique que ce festival de dimension régionale s'inscrit comme un évènement culturel incontournable du Département du Val d'Oise et se place aujourd'hui comme le 1^{er} festival de Blues en Ile-de-France.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation, il est proposé d'attribuer à Blues en Val d'Oise une subvention exceptionnelle de 7 500 € correspondant aux concerts donnés sur le territoire de la communauté.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du 8^{ème} festival Blues en Val d'Oise des concerts seront donnés sur le territoire de la Cavam,

Considérant l'originalité de la démarche et la demande de participation de la CAVAM pour ce festival,

Vu la note de présentation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer à l'Association « 95 Evènement » une subvention exceptionnelle et maximale de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) destinée à l'organisation du 8^{ème} festival Bleues en Val d'Oise 2009.
- ◆ PRECISE ici que cette subvention est attribuée sous la réserve du respect par l'ASSOCIATION bénéficiaire des dispositions suivantes :

- L'Association s'engage au strict respect de la programmation annoncée dans les villes de la CAVAM conformément aux contrats fournis.

- L'association recherchera les subventions et mécénats nécessaires à l'équilibre de son budget sans que la CAVAM soit appelée à combler un éventuel déficit.

- L'association désignera une personne chargée de rendre compte de ses activités auprès des responsables de la CAVAM.

- L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

- L'association fournira dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le bilan moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

- Sur simple demande de la CAVAM, l'association communiquera tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'organisation de la manifestation, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CAVAM.

AFFAIRES SPORTIVES

13 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur ROY, Vice Président en charge des affaires sportives présente le dossier.

Vu la délibération communautaire n°11 en date du 23/05/2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de cet équipement au groupement d'entreprises solidaires représenté par son mandataire, la SARL ROUGERIE sise PENICHE SAINT PAUL – PORT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS,

Vu la délibération communautaire n°15 en date du 19/12/2007 par laquelle le conseil communautaire arrête la fixation définitive du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre,

Vu la délibération communautaire n°22 en date du 21/05/2008 autorisant la signature des marchés de travaux allotis,

Vu la délibération communautaire n°2 en date du 11/03/2009 autorisant la signature du lot N°1,

CONSIDERANT l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoyant la passation d'un avenant à celui-ci afin de fixer le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement représenté par le cabinet ROUGERIE.

Article 2 : PREND ACTE du coût de réalisation des travaux de 19 176 153,81 Euros HT, résultant de la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

14 – ARRET DES CARTES DE BRUITS STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVAM

Monsieur DETTON rappelle que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

La CAVAM a fait partie d'un groupement de commande ayant pour objet de passer un marché d'études avec un prestataire unique pour l'ensemble des collectivités concernées (10 communes et 9 EPCI). La DDEA du Val d'Oise en est le coordonnateur.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

VU la délibération du conseil de communauté n° 18 en date du 14 février 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit,

CONSIDERANT l'étude réalisée par la société Impédance pour la réalisation des cartes de bruit

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

◆ Article 1 : ARRETE les cartes de bruits stratégiques

◆ Article 2 : PRECISE que le terme « cartes de bruits stratégiques » comprend :

- Des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et plus, pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs ;
 - Infrastructures industrielles ;
 - Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.
- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et plus pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures industrielles ;
 - Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires) ;
- Un dossier comportant :
 - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - un rapport de synthèse détaillant la méthodologie et incluant les résultats des mesures acoustiques
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- ◆ Article 3 : PRECISE que les cartes de bruits stratégiques et les informations qu'elles contiennent seront mises en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-cavam.fr
- ◆ Article 4 : PRECISE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public à la CAVAM
- ◆ Article 5 : PRECISE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération seront transmises à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

TRANSPORTS URBAINS

15 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 11 AVEC TVO RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE N° 37 CONCERNANT LE SERVICE REGULIER A MONTMAGNY

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'organisation des transports urbains, la CAVAM s'est substituée à la commune de Montmagny pour l'exploitation conventionnelle avec TVO de la ligne régulière n° 016-016-037.

Conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter du 23/01/1997, la convention d'exploitation a été prorogée par avenants successifs, le dernier en date (n° 10) l'ayant reconduite jusqu'au 31/08/2008.

Celui-ci étant arrivé à échéance, il convient de souscrire un avenant n° 11 prolongeant de 12 mois supplémentaires l'exploitation de la ligne par TVO, dans la perspective d'une réflexion sur l'organisation des transports collectifs sur le territoire communautaire.

Pour la période du 01/09/2008 au 31/08/2009, la participation prévisionnelle de la CAVAM est fixée à 77 417,51 € HT (soit une augmentation de 2.95 %), avant régularisation au regard du réel 2008 et 2009.

Vu la convention en date du 23/01/1997 et ses avenants successifs relatifs à l'exploitation du service public de transport de la commune de MONTMAGNY pour la ligne 016-016-037,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire un avenant n° 11 à ladite convention afin de proroger sa durée initiale, pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31/08/2009,

Vu le projet d'avenant proposé par TVO agissant en qualité d'exploitant,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n° 11 annexé à la délibération prorogeant la convention initiale jusqu'au 31/08/2009 et fixant la participation prévisionnelle de la CAVAM à **77 417,51 € HT** pour la période du 01/09/2008 au 31/08/2009,
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ASSAINISSEMENT

16 – SIGNATURE AVEC VEOLIA DE L'AVENANT N° 5 AU TRAITE POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT A GROSLAY

La commune de Groslay a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un traité d'affermage en date du 1^{er} décembre 1974 et complété depuis par quatre avenants.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif arrivant à expiration le 30 novembre 2009, la CAVAM est conduite à mener une réflexion globale sur l'avenir de l'organisation de ce service au niveau de Groslay, en cohérence avec la gestion à l'échelle du territoire communautaire.

Cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du traité d'affermage, la CAVAM s'est rapproché de son délégataire afin de convenir d'une prolongation du contrat, d'une durée d'une année.

Cette prolongation d'un an ayant pour conséquence d'augmenter de plus de 5% le montant initial du contrat.

VU le projet d'avenant à intervenir avec la société VEOLIA EAU –Compagnie Générale des Eaux,

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} janvier 2006, la commune de GROSLAY a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune arrive à expiration le 30 novembre 2009,

CONSIDERANT que le calendrier d'une remise en concurrence du service ou d'une éventuelle reprise en régie est incompatible avec cette échéance, une réflexion globale sur l'avenir de l'organisation de ce service au niveau de Groslay, en cohérence avec la gestion à l'échelle du territoire communautaire s'avérant nécessaire,

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 03 juin 2009 de la commission permanente en charge des délégations de service public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ARTICLE N° 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la ville de GROSLAY, portant prolongation de la durée de l'affermage jusqu'au 30 novembre 2010.

ARTICLE N° 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 qui sera notifié au délégataire.

17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2008 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur BOUTIER fait part que l'excédent de fonctionnement de l'année, constitué du résultat d'exploitation de l'année (145 359, 63 €) augmenté du résultat d'exploitation reporté (781 928,53 €) doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est constitué du solde de la section de l'année (3 419 161, 39 €) diminué du solde reporté de la section (- 2 889 041, 56 €) ainsi que du besoin de financement des restes à réaliser de la section (2 004 888 €).

Il est donc proposé aux conseillers d'affecter le résultat de fonctionnement (927 288,16 €) au compte 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement (1 474 768,17 €), le solde étant autofinancé par la section d'exploitation.

Vu le solde de la section d'investissement 2008 à hauteur de **3 419 161,39 €** ;

Vu le solde de la section d'investissement reporté de **- 2 889 041, 56 €** ;

Vu le besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement de **2 004 888 €** ;

Vu l'excédent de la section d'exploitation de **927 288, 16 €** ;

Considérant la nécessité d'affecter en priorité l'excédent de la section d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

AFFECTE au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés » **927 288,16 €**.

18 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes ayant principalement pour objet la reprise et l'affectation des résultats constatés au compte administratif de la communauté de l'exercice précédent.

Vu délibération n° 14 en date du 25/03/2009 approuvant le budget annexe primitif 2009 assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes
Sur rapport de Monsieur BOUTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

- **En section de fonctionnement :**

DEPENSES			
<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000,00 €
	6378	Redevances	100 000,00 €
66		CHARGES FINANCIERES	0,00 €
	666	Pertes de change	500,00 €
	66111	Intérêts des emprunts	- 500,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 927 288,16 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 827 288,16 €

RECETTES			
<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
002		Excédent reporté	- 927 288,16 €
70		PRODUITS	100 000,00 €
	704	Autres produits de gestion	100 000,00 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 827 288,16 €

Après prise en compte de ces modifications, le montant des **dépenses de fonctionnement** comme celui des **recettes** est porté à **3 954 499,84 €**.

- **En section d'investissement :**

DEPENSES			
<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
	238	Avances	20 000,00 €
	2315	Immobilisations en cours	- 20 000,00 €
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €

RECETTES			
<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
10	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	927 288,16 €
16		EMPRUNTS	0,00 €
	1641	Emprunts	- 31 000,00 €
	1681	Emprunts	31 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 927 288,16 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Après prise en compte de ces modifications, le montant des **dépenses d'investissement** comme celui des **recettes** est porté à **7 468 414,00 €**.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

19 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNAUTE

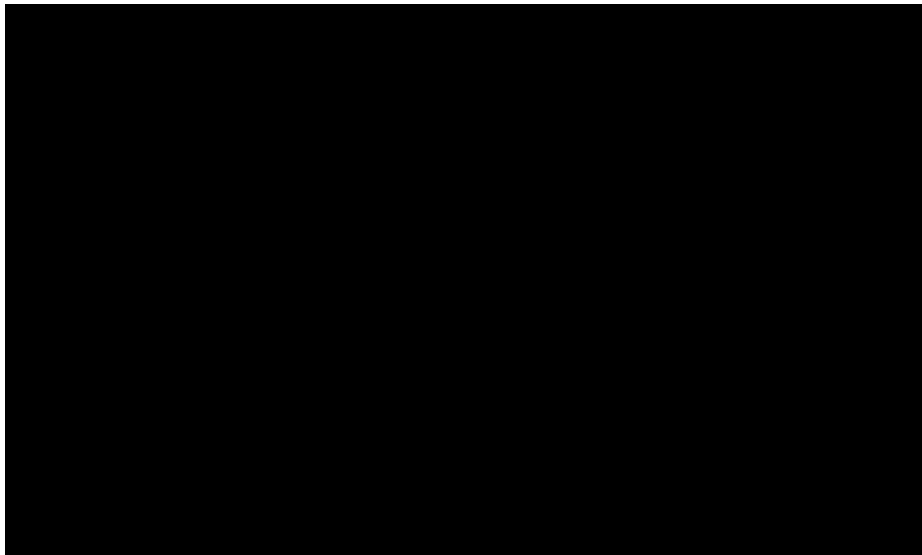
Monsieur BOUTIER présente le Compte Administratif 2008 de la Communauté d'Agglomération dressé par Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Le Compte Administratif 2008 de la Communauté fait apparaître les résultats suivants :

	Crédits ouverts	Execution	Taux d'exécution
Fonctionnement			
Dépenses	31 196 375,00 €	27 921 818,34 €	89,50%
Recettes	31 196 375,00 €	29 375 102,56 €	94,16%
Investissement			
Dépenses	38 542 665,14 €	11 249 697,69 €	29,19%
Recettes	38 542 665,14 €	13 127 089,21 €	34,06%

La balance générale du CA 2008 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 453 284,22 € et un solde positif de la Section d'Investissement de 1 877 391,52 €, soit un résultat de l'année positif de 3 330 675,74 €. Compte tenu du résultat reporté et du solde d'investissement reporté, le résultat de clôture s'établit à - 2 265 376,36 €. Le besoin de financement des restes à réaliser s'établit à - 2 866 110,00 €. Le besoin de financement global de l'exercice est donc de
 - 600 733,64 €.

Structure du Résultat 2008



Il est proposé aux Conseillers Communautaires de voter le Compte Administratif par chapitre, conformément aux règles fixées par le législateur et au support PowerPoint présenté.

	Crédits ouverts	Execution budgétaire
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	3 102 052,67 €	2 322 983,56 €
012 - Charges de personnel	5 803 889,00 €	5 803 583,80 €
014 - Atténuation de produit	7 808 506,00 €	7 808 503,19 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 621 654,33 €	10 608 791,50 €
66 - Charges financières	350 000,00 €	248 317,99 €
67 - Charges exceptionnelles	600 000,00 €	24 060,00 €
022 - Dépenses impévues*	284 260,00 €	- €
023 - Virement à la sect. D'investissement*	1 273 800,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre entre sections	352 213,00 €	1 105 578,30 €
TOTAL	30 196 375,00 €	27 921 818,34 €
Recettes de fonctionnement		
013 - Atténuation de charges	3 500,00 €	56 986,92 €
70 - Produits des services	354 040,00 €	66 245,00 €
73 - Impôts et taxes	17 553 288,00 €	17 655 609,96 €
74 - Dotations et participations	11 011 836,00 €	10 332 675,78 €
75 - Autres produits de gestion courant	- €	85 173,21 €
77 - Produits exceptionnels	- €	806 651,69 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	371 760,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté*	1 273 711,00 €	- €
TOTAL	30 196 375,00 €	29 375 102,56 €

* Ces chapitres ne sont pas des chapitres d'executions

	Crédits ouverts	Execution budgétaire
Dépenses d'investissement		
20 - Immobilisations incorporelles	107 335,00 €	67 855,55 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 890 006,00 €	104 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 436 967,00 €	5 763 581,00 €
23 - Immobilisations en cours	17 700 594,04 €	4 843 298,43 €
16 - Remboursement des emprunts	300 000,00 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	38 000,00 €	37 955,04 €
040 - Opérations d'ordres entre sections	- €	371 760,00 €
041 - Opérations patrimoniales	5 200 000,00 €	60 847,17 €
001 - Déficit d'investissement reporté*	6 869 763,10 €	- €
TOTAL	38 542 665,14 €	11 249 697,19 €
Recettes d'investissement		
13 - Subventions d'investissement	4 614 319,00 €	597 765,07 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 817 038,00 €	6 660 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	1 458,92 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
10 - Dotations fonds divers et réserves	4 955 294,14 €	4 251 439,75 €
27 - Autres immobilisations financières	450 001,00 €	450 000,00 €
024 - Produits des cessions*	880 000,00 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement*	1 273 800,00 €	- €
040 - Opérations d'ordres entre sections	352 213,00 €	1 105 578,30 €
041 - Opérations patrimoniales	5 200 000,00 €	60 847,17 €
TOTAL	38 542 665,14 €	13 127 089,21 €

* Ces chapitres ne sont pas des chapitres d'executions

Vu le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2008 dressé par le président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Président s'étant retiré au moment du vote,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sous la Présidence de Monsieur BOUTIER, 1^{er} Vice Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 du Budget principal de la Communauté.

20 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2008 DU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Trésorier Principal au Compte Administratif de la Communauté.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency conforme au Compte Administratif de la Communauté.

21 – AFFECTATION DU RESULTAT 2008 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

L'excédent de fonctionnement de l'année, constitué du résultat de fonctionnement de l'année (1 453 284, 22 €) augmenté du résultat de fonctionnement reporté (1 273 711 €) doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est constitué du solde de la section de l'année (1 877 391,52 €) augmenté du solde de la section reporté (- 6 869 763, 10 €) ainsi que du besoin de financement des restes à réaliser de la section (-2 917 913 €).

Il est donc proposé aux conseillers d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (2 726 995,22 €) au compte 1068 afin de couvrir le financement du besoin d'investissement (2 074 458,58 €), le solde étant reporté au compte 002.

Vu le solde de la section d'investissement 2008 à hauteur de **+ 1 877 391, 52 €** ;

Vu le solde de la section d'investissement reporté de **- 6 869 763, 10 €** ;

Vu le besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement de **- 2 917 913 €** ;

Vu l'excédent de la section de fonctionnement de **2 726 995,22 €** ;

Considérant la nécessité d'affecter en priorité l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

AFFECTE au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » **2 074 458,58 €**

REPORTE le solde du résultat de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de **652 536, 84 €**.

22 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ANNEE 2009 - DEMANDE DE LA PREFECTURE

Par délibération n°14 du 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération effective à compter de l'année 2003, en ouvrant la possibilité de voter un produit de TEOM différencié par commune.

Depuis l'année 2005, les dispositions de l'article 107 Loi de Finances initiale pour 2004 imposent désormais aux EPCI de voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM.

La délibération 16 du 25 mars 2009 fixe le taux de la TEOM pour 2009 sur le territoire de la CAVAM avec 4 décimales après la virgule. Les services de l'Etat souhaitent cependant que ce taux soit fixé avec deux décimales après la virgule pour pouvoir les intégrer à leur système informatique.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perception différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances initiale 2004 modifiant les règles en vigueur relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et prévoyant pour les EPCI ayant institué une TEOM le vote d'un taux et non plus d'un produit attendu de TEOM,

Vu le besoin prévisionnel de financement du Syndicat Emeraude pour 2009,

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'utilisateur et à son coût prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°16 du 25 mars 2009 ;

DECIDE de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009 différencié par commune, comme l'indiquent les données ci-dessous :

Andilly	: 7,64 %
Deuil-la-Barre	: 7,82 %
Groslay	: 8,35 %
Margency	: 6,76 %
Montmagny	: 9,24 %
Montmorency	: 7,91 %
Saint-Gratien	: 6,97 %
Soisy-sous-Montmorency	: 6,85 %

23 – EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : AUTORISATION DE PROGRAMME 09-01

Monsieur BOUTIER indique que l'article L 2311-3 alinéa 1 du code général des collectivités locales dispose que les dotations budgétaires affectées aux investissements, lorsqu'elles concernent un ensemble cohérent de travaux à caractère pluriannuel, peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement qui peut être engagé par la collectivité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme auquel ils se rapportent.

L'autorisation de programme demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à son annulation ou sa réalisation. Elle peut être révisée par le conseil communautaire à l'occasion du vote d'une décision budgétaire.

La réalisation de l'équipement nautique intercommunal se prête parfaitement à cette technique budgétaire puisque son adoption évite de mobiliser, sur un exercice, l'ensemble des crédits nécessaires à sa réalisation et de procéder chaque année au report des crédits non consommés.

C'est pourquoi il est proposé au conseil d'adopter la présente autorisation de programme, d'un montant de 26 162 762 € TTC assortie des crédits de paiements annuels tel que défini dans le tableau suivant :

Exercice	2009	2010	2011	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	5 760 722,00 €	20 011 513,00 €	390 527,00 €	26 162 762,00 €
Financements prévisionnels				
<i>Subvention CNDS</i>	165 140,88 €	573 664,00 €	11 195,12 €	750 000,00 €
<i>Subvention conseil régional</i>	563 680,86 €	1 958 106,46 €	38 212,68 €	2 560 000,00 €
<i>Subvention conseil général</i>	396 338,11 €	1 376 793,60 €	26 868,29 €	1 800 000,00 €
<i>Emprunts</i>	2 623 080,85 €	9 112 021,05 €	177 821,98 €	11 912 923,88 €
<i>FCTVA</i>	888 303,33 €	3 085 775,31 €	60 219,26 €	4 034 297,90 €
<i>Autofinancement</i>	1 124 177,97 €	3 905 152,58 €	76 209,67 €	5 105 540,22 €
TOTAL	5 760 722,00 €	20 011 513,00 €	390 527,00 €	26 162 762,00 €

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Art 1 : Approuve le plafond de l'autorisation de programme arrêté à 26 162 762 € TTC.

Art 2 : Autorise l'inscription au budget 2009 des crédits de paiement afférents à l'exercice.

24 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes ayant principalement pour objet la reprise et l'affectation des résultats 2008 constatés au compte administratif de la communauté ainsi que l'inscription des restes à réaliser de l'exercice précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Fonction	Gestonn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					85 889,00 €	2 304 733,84 €	34 086,00 €	2 356 536,84 €
Chapitre	Article	Fonction	Gestonn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					85 889,00 €	2 304 733,84 €		
Chapitre 011					85 889,00 €	0,00 €		
011	611	114	DST	Contrats de prestations de services	0,00 €	100 000,00 €		
011	61523	822	PRK	Voies et réseaux	3 249,00 €	0,00 €		
011	61523	822	VOI	Voies et réseaux	3 846,00 €	0,00 €		
011	6156	020	ADG	Maintenance	1 038,00 €	0,00 €		
011	617	822	VOI	Etudes	12 000,00 €	0,00 €		
011	617	90	ECO	Etudes	56 189,00 €	-100 000,00 €		
011	6226	824	URBA	Honoraires	7 257,00 €	0,00 €		
011	62878	822	PRK	Remboursement de frais	2 310,00 €	0,00 €		
Chapitre 012					0,00 €	248 200,00 €		
012	64111	020	FIN	Rémunérations principales	0,00 €	200 000,00 €		
012	64112	020	FIN	NBI_SFT	0,00 €	5 000,00 €		
012	64118	020	FIN	Autres indemnités	0,00 €	80 000,00 €		
012	64131	020	FIN	Rémunérations perso. Non tit.	0,00 €	-200 000,00 €		
012	6453	020	FIN	Cotisations aux caisses de retraites	0,00 €	50 000,00 €		
012	6455	020	FIN	Cotisations assurance statutaire	0,00 €	15 000,00 €		
012	6456	020	FIN	Versement au FNC supp. Fam.	0,00 €	1 300,00 €		
012	64731	020	FIN	Allocations chômage	0,00 €	25 000,00 €		
012	6474	020	FIN	Versements au CNAS	0,00 €	30 000,00 €		
012	6475	020	FIN	Medecine du travail	0,00 €	1 500,00 €		
012	6478	020	FIN	Autres charges diverses	0,00 €	1 400,00 €		
012	64832	020	FIN	FC cessation progressive d'activité	0,00 €	1 000,00 €		
012	6488	020	FIN	Autres charges	0,00 €	25 000,00 €		
012	6336	020	FIN	Cotisation au CG et CNFPT	0,00 €	13 000,00 €		
Chapitre 014					0,00 €	-20 000,00 €		
014	73962	020	FIN	DSC	0,00 €	-20 000,00 €		
Chapitre 65					0,00 €	-161 500,00 €		
65	6533	021	FIN	Cotisation de retraite des élus	0,00 €	1 500,00 €		
65	65541	812	FIN	Cotisation EMERAUDE	0,00 €	-160 000,00 €		
65	65542	815	FIN	Cotisation SIEREIG	0,00 €	-3 000,00 €		
68	6812	01	FIN	Dotation aux amort. Des charges à étaler	0,00 €	0,00 €		
Chapitre 042					0,00 €	50 000,00 €		
042	6811	01	FIN	Dotations aux amortissements des immo.	0,00 €	50 000,00 €		
Chapitre 022					0,00 €	2 188 033,84 €		
021	021	01	FIN	Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 188 033,84 €		
Chapitre	Article	Fonction	Gestonn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT							34 086,00 €	2 356 536,84 €
Chapitre 013							0,00 €	20 000,00 €
013	6419	020	FIN	Remboursements sur rémunération du personnel			0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 70							0,00 €	304 000,00 €
70	70841	811	FIN	Mise à disposition de personnel au budget annexe			0,00 €	304 000,00 €
74	7473	90	ECO	Participation du département			0,00 €	0,00 €
Chapitre 73							0,00 €	1 025 000,00 €
73	7311	01	FIN	Impositions directes			0,00 €	625 000,00 €
73	7331	01	FIN	TEOM			0,00 €	400 000,00 €
Chapitre 74							34 086,00 €	345 000,00 €
74	74124	01	FIN	Dotation de base des groupements de communes			0,00 €	5 525 000,00 €
74	74125	01	FIN	Dotation de péréquation des groupements			0,00 €	-5 125 000,00 €
74	74126	01	FIN	Dotation de compensation des groupements			0,00 €	30 000,00 €
74	74718	523	URBA	Subvention Etat et organismes nationaux			34 086,00 €	0,00 €
74	7473	110	POL	Subvention du département			0,00 €	-25 000,00 €
74	74833	01	FIN	Compensations au titre de la TP			0,00 €	-70 000,00 €
74	7488	01	FIN	Autres participations			0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 77							0,00 €	10 000,00 €
77	773	01	FIN	Mandats annulés sur exercice antérieur			0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 002							0,00 €	652 536,84 €
002	002	01	FIN	Excédent de fonctionnement reporté			0,00 €	652 536,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Chapitre	Article	Fonction	Gestonn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					6 077 909,00 €	5 408 380,58 €	8 995 822,00 €	2 490 467,58 €
Chapitre	Article	Fonction	Gestonn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					6 077 909,00 €	5 408 380,58 €		
Chapitre 20					1 610 000,00 €	225 000,00 €		
20	205	020	ADG	Logiciels	0,00 €	125 000,00 €		
20	2031	90	ECO	Frais d'études	0,00 €	100 000,00 €		
20	20414	70	URBA	Subventions d'équipement versées (ORU)	616 000,00 €	0,00 €		
20	2042	70	URBA	Subventions d'équipement versées (PLH)	994 000,00 €	0,00 €		
Chapitre 21					639 627,00 €	-36 456,00 €		
21	2183	020	ADG	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	30 000,00 €		
21	2111	90	ECO	Terrains nus	538 171,00 €	0,00 €		
21	21758	90	DST	Autres installations	35 000,00 €	0,00 €		
21	2188	321	CULT	Autres immobilisations	66 456,00 €	-66 456,00 €		
Chapitre 23					3 828 282,00 €	227 465,00 €		
23	2315	415	DST	Constructions en cours	1 231 887,00 €	37 465,00 €		
23	2317	110	DST	Constructions en cours	235 586,00 €	-200 000,00 €		
23	2317	90	DST	Constructions en cours	1 619 316,00 €	110 000,00 €		
23	2317	820	DST	Constructions en cours	723 436,00 €	280 000,00 €		
23	238	820	DST	Avances et acomptes	18 057,00 €	0,00 €		
Chapitre 002					0,00 €	4 992 371,58 €		
001	001	01	FIN	Solde de la section d'investissement reporté	0,00 €	4 992 371,58 €		
Chapitre	Article	Fonction	Gestonn.	Libellé	Dépenses		Recettes	
					RAR	Crédits nouveaux	RAR	Crédits nouveaux
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT							8 995 822,00 €	2 490 467,58 €
Chapitre 013							1 676 845,00 €	-3 980 000,00 €
13	1321	413	SPO	Subvention CNDS			0,00 €	-580 000,00 €
13	1322	413	SPO	Subvention Région			0,00 €	-2 000 000,00 €
13	1322	321	CULT	Subvention Région			53 384,00 €	0,00 €
13	1322	815	TRP	Subvention Région/Stif			162 500,00 €	0,00 €
13	1323	413	SPO	Subvention département			288 000,00 €	-1 400 000,00 €
13	1323	321	CULT	Subvention département			172 961,00 €	0,00 €
13	1323	90	DST	Subvention département			1 000 000,00 €	0,00 €
Chapitre 16							7 000 000,00 €	886 044,00 €
16	1641	01	FIN	Emprunt en Euros			7 000 000,00 €	886 044,00 €
Chapitre 10							3 18 977,00 €	3 046 389,74 €
10	10222	01	FIN	FCTVA			318 977,00 €	971 921,16 €
10	1068	01	FIN	Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €	2 074 458,58 €
Chapitre 024							0,00 €	200 000,00 €
024	024	01	FIN	Produits de cession des immobilisations			0,00 €	200 000,00 €
Chapitre 040							0,00 €	50 000,00 €
040	281	01	FIN	Amortissement des immobilisations			0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 021							0,00 €	2 188 033,84 €
021	021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €	2 188 033,84 €

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement comme celui des recettes est porté à 31 434 322, 84 € ; les dépenses d'investissement comme les recettes sont portés à 19 395 359, 58 €.

Vu délibération n° 13 en date du 17/12/2008 approuvant le budget primitif 2009 de la communauté ;

Considérant l'obligation de reprendre les résultats de l'année 2008 et les restes à réaliser suite au vote du compte administratif ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

25 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIERES ANNEE 2008

L'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

1) Conformément à ces dispositions, les tableaux ci-dessous, synthétisent le bilan chiffré des dépenses et des recettes correspondant à l'exercice 2008 en matière d'acquisitions et de cessions foncières.

ETAT DES ACQUISITIONS 2008:

Situation du bien	Référence cadastrale	Dernière origine de propriété CEDANT	Prix (€)
Grosly			
Monts de sarcelles	AE 110	Mme GERARD	45 725
	AE 1	Csrts DELABARRE	31 341
	AE 80	Csrts DELABARRE	24 180
	AE 114	Csrts BOISANTE	45 360
	AE 102	M. FAUVEAU	16 802
	AE 88	M. et Mme MILLOT	13 237
	AE 115	M. et Mme MILLOT	18 166
	AE 5	M. BETHMONT	29 206
	AE 10	M. PLAIDEAU	26 474
	AE 59	Csrts VEILLARD	47 635
	AE 65	Mme JOUSSERAND	8 464
	AE 428	Commune de Grosly	21 362
	AE 429	Commune de Grosly	6 497
	AE 431	Commune de Grosly	35 764
	AE 2	M. WULLEMS EMERY	117 572
	AE 116	Mme SALEMBIER SCANDELLA	19 425
	AE 95 et 96	Csrts GERARD	69 285
	AE 12, 68 et 101	Csrts LELUT	129 776
	AE 50	Mme DESOUCHES	60 725
	AE 291	M. et Mme RIGAULT Roland	10 220
AE 83	Csrts RIBET	17 122	

Montmagny			
Parc Technologique de Montmagny	AM 435	M. YOUF	120 000
	AM 409	M. MICHAUND	217 000
	AM 468	Mme GILLET	122 100
	AM 435	M. et Mme HADRI	84 600
	AM 1120	SCI 66 rue LEMERCIER	A titre gratuit
	AM 1119	SCI 66 rue LEMERCIER	111 600
	AM 435	M. NAJAR	153 000
	AM 435	M. MOKRANI	129 000
	AM 435	M. DUBUC	160 000
	AM 475	Csrts KAMINSKI	200 000
	AM 435	M. SIEBECKE	93 000
Deuil-la-Barre			
ZAE du Moutier	AI 73 AI 74	FILLOUX	351 150
ANDILLY- SOISY			
Equipement nautique	Voir annexes de la délibération N°12 du 17/12/08	SCERGIS	1 663 334
TOTAL ACQUISITIONS 2008			4 199 112

ETAT DES CESSIONS 2008:

Situation du bien	Référence cadastrale	Acquéreur	Prix (€)
Groslay			
42/44 avenue de la république	AE 504 AE 519 AE 521	BDM	349 916, 22
Andilly/Soisy			
Equipement nautique	AL 236 C 1594	SCERGIS	99 308
Saint Gratien			
Ateliers locatifs	AL 209 AL 216 AL 217 AL 218 AL 240 AL 434 AL 435 AL 491 AL 636 AL 638 AL 641 AL 643 AL 645	CCI	263 150
TOTAL CESSIONS 2008			712 374,22

2) Bilan et perspectives

Le montant total des acquisitions en 2008 est de **4 199 112 €**

Le montant total des cessions en 2008 est de **712 374,22 €**.

Ce récapitulatif des acquisitions et cessions de l'année 2008 fait apparaître un déficit de : **3 486 737,78 €**

CONSIDERANT que l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant et soit annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté sur l'année 2008 comme suit au tableau ci-après annexé.

Article 2 : PRECISE que le tableau récapitulatif figure en annexe au compte administratif de l'exercice 2008

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Denis CHARTIER

Le Président,

Luc STREHAIANO